



## ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION

- du n° 1142 au n° 1244 route Nationale
  - du n° 885 au n° 961 route Nationale
  - du n° 81 route nationale jusqu'au panneau Bachy (Vers Bourghelles)
- Du 04/12/2024 au 31/01/2025

### Le Maire de Bachy,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**VU la demande de l'entreprise EJM, 6bis rue Courtois – BP 261 – 59019 - LILLE, visant à interdire le stationnement et le dépassement sur la zone de travaux : du n° 1142 au n° 1244 route Nationale, du n° 885 au n° 961 route Nationale et du n° 81 au panneau Bachy (vers Bourghelles), pour des travaux de création de trottoirs, afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie,**

## ARRÊTE

Art. 1er : Du 4 décembre 2024 au 31 janvier 2025, sera interdit le stationnement et le dépassement des véhicules sur la zone des travaux au niveau de la route Nationale : du n° 1142 au n° 1244 route Nationale, du n° 885 au n° 961 route Nationale et du n° 81 au panneau Bachy (vers Bourghelles), avec la mise en place des panneaux de signalisation avec alternat par feu. La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h. Signalisation de la zone des travaux mise en place par l'entreprise.

Art. 2 : L'entreprise **EJM** est autorisée à déposer des matériaux sur le domaine public aux conditions suivantes : ne pas empêcher l'accès aux propriétés voisines et ne pas dégrader le domaine public.

Art. 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier (panneaux et barrières de signalisation) sera installée par l'entreprise **EJM** conformément aux textes en vigueur afin de permettre l'application des présentes dispositions. Celle-ci est donc tenue de respecter toutes les dispositions réglementaires et de sécurité pendant la durée des travaux. Elle assurera la propreté et la sécurité des abords, ainsi que la signalisation de l'ensemble.

Art. 4 : Ampliation du présent arrêté sera :

- Affichée en Mairie,
- Adressée à l'entreprise **EJM** qui sera en charge de l'afficher sur place,
- Transmise à M. RINGARD de la Communauté de Communes Pévèle Carembault,
- Transmise à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Cysoing,

Art. 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Cysoing et le Directeur de l'entreprise en charge des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bachy, le 3 décembre 2024  
Philippe DELCOURT, Maire

